



⚡ Sous quel statut embaucher un animateur artistique

Par Kulturapop

Bonjour chers membres du Forum Juridique !

Nous sommes en train de mettre en place une association culturelle à Pantin, dans le 93,

nous avons déjà fait publier les statuts au JOAFE...

nous avons une animatrice artistique qui donne des cours de dessin pour l'association,

elle a déjà amené à l'association une dizaine de nouveaux membres, ses élèves, et nous avons fixé un prix raisonnable pour une petite association culturelle d'environ 5 euros de l'heure de cours par participant, matos fourni...

Cette animatrice est par ailleurs auto-entrepreneur et nous nous demandons sous quel statut l'embaucher... salariat ou auto-entrepreneariat...

nous avons pour l'instant un créneau de 2 heures par semaine dans la maison de quartier du coin et envisageons avec le temps d'étoffer notre offre culturelle auprès des pantinois... par des cours de musiques avec d'autres intervenants... et d'autres offres plus ponctuelles avec cette animatrice pour la mairie de Pantin.

comment déclarer nos animateurs ? Nous sommes allés nous renseigner auprès de la maison des associations mais apparemment, en dessous de 24h par semaine, il n'y a pas d'embauche salariale à temps partiel prévue par la loi, à moins que la convention collective de l'animation nous permette d'embaucher à moins d'heures ?

il paraîtrait aussi que le fait d'embaucher un auto-entrepreneur soit vu par L'URSSAF comme du travail déguisé ? quel est donc notre solution pour déclarer et payer notre animatrice ?

merci pour le temps que vous allez passer à faire des recherches et répondre à notre question...

l'association Kultur@pop'